



ARRÊTÉ

N° 2022/242 (PE/AB)

**OBJET : « MUTXIKO » Place du Général LECLERC
Du 20 février au 20 novembre 2022 (chaque troisième dimanche du mois)**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande du Groupe de danse basque « AMALABAK ETA SEME »,

CONSIDERANT que ces manifestations se déroulent sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement,

VU l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Ville d'Anglet organise, en collaboration avec le Groupe de danse basque « AMALABAK ETA SEME», des initiations gratuites de danses basques :

– Place du Général LECLERC –

(la Ville d'Anglet se réserve le droit de modifier le lieu en cas d'indisponibilité de la place)

– Chaque 3^{ème} dimanche du mois, de 11h00 à 12h30 –

Entre le 20 février et le 20 novembre 2022

Article 2

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 3

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#